

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 0921-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les visites des immeubles par le Service des incendies et l'identification des bâtiments dangereux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 février 2020;

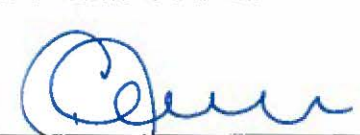
ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 17 février 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le 2 mars 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 11 intitulé « Visite des immeubles » en ajoutant les mots « et des articles 350, 350.0.1 et 350.0.2, » après les mots « du titre XIV ».
3. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié de façon à ajouter après l'article 350.0.1 un nouvel article 350.0.2 intitulé « Affiche apposée sur un bâtiment dangereux » comme suit :

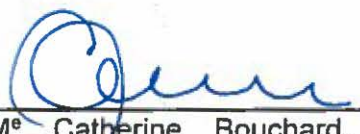
« Tout bâtiment dangereux peut être identifié par une affiche apposée sur chacune des façades donnant sur la voie publique par une personne autorisée suivant l'article 11 du présent règlement. »
4. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 405 intitulé « Responsable de l'application » en ajoutant les mots « et des articles 350, 350.0.1 et 350.0.2 » après les mots « du titre XIV ».
5. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié au troisième alinéa de l'article 406 intitulé « Poursuites et procédure » en ajoutant les mots « et les articles 350, 350.0.1 et 350.0.2 uniquement. » après les mots « pour le titre XIV ».
6. Le règlement général numéro 0047-2007 n'est pas autrement modifié.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Robert Riel, président de la séance


M^e Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce 2 mars 2020.


Pascal Bonin, maire


M^e Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière

INITIALES

<i>Ma</i>	<i>Cl</i>
MAIRE	GREFFIER

B

